

RCS : MENDE  
Code greffe : 4801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MENDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00079  
Numéro SIREN : 495 390 429  
Nom ou dénomination : BLR FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2022 sous le numéro de dépôt 1204

## **BLR FINANCE**

Société par actions simplifiée au capital de 506 170 euros  
Siège social : 26 Bis Voie Romaine  
48200 SAINT-CHELY D'APCHER  
495 390 429 RCS MENDE

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,  
LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE,  
A SEIZE HEURES,**

Les associés de la société BLR FINANCE, Société par actions simplifiée au capital de 506 170 euros, divisé en 14 462 actions de 35 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 26 Bis Voie Romaine – 48200 SAINT-CHELY D'APCHER.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent ROBERT, Président associé.

Monsieur Bernard ROBERT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, ou ayant donné pouvoir possèdent ..... actions sur les 14 462 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

Les mandats de la société AXIOME AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Antoine ROQUETTE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant

RB LR

pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## **DEUXIEME RÉOLUTION**

---

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

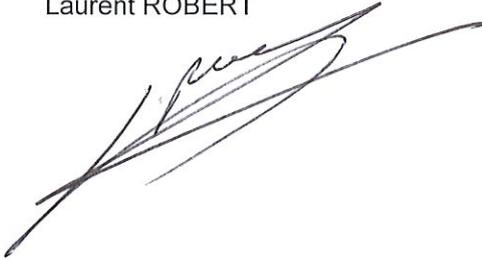
**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Laurent ROBERT



Le secrétaire  
Bernard ROBERT

